Séance du conseil municipal du mercredi 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE *(à partir de 19h40, question n° 2)* - M. Fabrice ROTH - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum :
- Jusqu'à 19h40 : 9
- A partir de 19h40 (question n° 2) : 10

Pouvoirs : M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS,
Mme Gaëlle JEANNE à Mme Morgane BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 15 octobre 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 15 octobre 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 23 octobre 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 25 septembre 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :

- ✓ *Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : Demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » à la Région Bretagne*
- ✓ *SDE22 : Rénovation de 16 lanternes responsables de pollution lumineuse*
- ✓ *Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet*

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Décision modificative n° 3
2. Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : Demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » à la Région Bretagne
3. SDE22 : Lotissement Écoquartier « Quartier La Jânée » - Alimentation basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications
4. SDE22 / Fonds Vert : Rénovation de 10 lanternes responsables de pollution lumineuse et de plus de 25 ans
5. SDE22 : Rénovation de 16 lanternes responsables de pollution lumineuse

6. Acquisition des fonds de jardin des parcelles cadastrées section AB n° 293 et 294
7. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 566
8. Jeunesse : Tarifs des activités (automne 2024)
9. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (17.15/35 h)
10. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
11. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (11/35 h)
12. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
13. Mise à disposition de personnel à la Commune de Le Quiou (du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025)
14. Dinan Agglomération : Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) 2023
15. Dinan Agglomération : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets (RPQS) 2023
16. Dinan Agglomération : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (exercice 2017 et suivants)

~~~~~

Délibération n° 2024-09-01

Objet : Budget principal : décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-07 en date du 15 avril 2024 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Op. 162 - Mairie	2184	200.00 €	Op. 21 - Équipement des services techniques	1326	4 000.00 €
Op. 250 - Éclairage public	204181	2 300.00 €	Op. 256 - Centre de Santé	13461	2 200.00 €
Op. 266 - Rénovation de 10 lanternes d'éclairage public (pollution lumineuse et plus de 25 ans)	204181	4 100.00 €	Op. 259 - Mise aux normes de la main-courante du terra	1328	9 000.00 €
Op. 267 - Rénovation de 16 lanternes d'éclairage public (pollution lumineuse)	204181	8 600.00 €			
	TOTAL	15 200.00 €		TOTAL	15 200.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-02

Objet : Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : Demande de subvention au titre dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » à la Région Bretagne

Considérant que le Centre de Santé du Pays d'Évran nécessite de nouveaux locaux du fait de son développement ;

Vu le projet de transformation des 2 salles communales Émilie Bouhours et Charles Coudray situées au 15, rue de la Libération à Évran en Centre de Santé ;

Vu la demande de la commune en date du 13 octobre 2023 d'inscription de ce projet dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » ;

Vu le courrier de la Région Bretagne en date du 4 avril 2024 informant de l'inscription du projet dans la convention et l'attribution d'une aide financière de 50 000 € sous réserve de la transmission d'un dossier de demande de subvention, de son instruction et du vote de ladite subvention par la Commission Permanente de la Région ;

Vu la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » approuvée par la Commission Permanente de la Région Bretagne le 8 avril 2024 et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 29 avril 2024 ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC	Intitulé	Modalités	Montant
Maîtrise d'œuvre	33 935.00 €	40 722.00 €	ÉTAT Fonds Vert 2024	Dépense subventionnable (études + travaux bâtiment) : 352 613.50 € HT Taux : 42.54 %	150 000.00 €
Coordination SPS	2 068.50 €	2 482.20 €	ÉTAT DETR 2024	Dépense subventionnable (travaux) : 192 308 € HT Taux : 26.00 %	50 000.00 €
Contrôle technique	3 800.00 €	4 560.00 €	RÉGION BRETAGNE Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025	Dépense subventionnable (études + travaux) : 374 395 € HT Taux : 13.35 %	50 000.00 €
Audit énergétique	1 950.00 €	2 340.00 €	DÉPARTEMENT 22 Contrat de Territoire 2022-2027	Dépense subventionnable (études + travaux) : 385 686.40 € HT Taux : 3.18 %	20 000.00 €
Diagnostic amiante	1 114.00 €	1 336.80 €	DÉPARTEMENT 22 Contrat de Territoire 2022-2027 - BONUS	Au moins 3 communes (dont la commune porteuse du projet) Projet < 500 000 € HT : 20 000 € La commune porteuse du projet doit mobiliser son enveloppe CDT a minima à hauteur du montant du bonus sollicité (soit 20 000 €) Autofinancement : 30 % (hors bonus)	20 000.00 €
Diagnostic plomb	290.00 €	348.00 €	Autres communes Participations	Au moins 2 communes Fonds propres ou contrat de territoire Pas de montant minimum	2 000.00 €
Accès et réseaux	40 000.00 €	48 000.00 €	FCTVA	Taux : 16.404 % x Montant € TTC	75 921.60 €
Travaux	302 528.90 €	363 034.68 €	Autofinancement (hors FCTVA)	Montant € TTC - subventions - FCTVA	94 902.08 €
TOTAL	385 686.40 €	462 823.68 €	TOTAL		462 823.68 €
				Total subventions et participations	292 000.00 €
				Total subventions et participations / Montant € HT	75.71%
				Autofinancement € HT	93 686.40 €
				Autofinancement € HT / Montant € HT	24.29%

Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h40 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

~~~~~

Délibération n° 2024-09-03

Objet : SDE22 / Fonds Vert : Rénovation de 10 lanternes responsables de pollution lumineuse et de plus de 25 ans

Le Fonds Vert est un dispositif permettant d'accélérer la transition écologique dans les territoires via 3 leviers majeurs :
- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Améliorer le cadre de vie.

Le levier « renforcer la performance environnementale » prévoit 3 mesures : la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

C'est dans le cadre de cette dernière mesure que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), en tant que maître d'ouvrage, est porteur des projets en matière d'éclairage public au bénéfice des collectivités des Côtes d'Armor et privilégie la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de pollution lumineuse.

Vu le courrier du SDE22 en date du 22 octobre 2024 par lequel il propose à la commune d'Évran de remplacer 10 de ses lanternes responsables de pollution lumineuse et de plus de 25 ans par des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien ;

Considérant que le SDE22 participera à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35 % du coût HT des travaux et que le Fonds Vert abondera ce financement de 15 % supplémentaires ;

Vu le règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical en date du 20 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de rénovation de 10 lanternes responsables de pollution lumineuse et de plus de 25 ans, s'inscrivant dans le dispositif Fonds Vert, pour un montant estimatif de **9 072.00 € TTC** correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

  La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier et augmentée de 8 % de frais d'ingénierie.

  A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à **4 060.00 €.**

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE22 et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-04

Objet : SDE22 : Rénovation de 16 lanternes responsables de pollution lumineuse

Vu l'étude du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) en date du 22 octobre 2024 ;

Vu le règlement financier du SDE22 approuvé par son Comité Syndical en date du 20 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de rénovation de 16 lanternes d'éclairage public responsables de pollution lumineuse présenté par le SDE22 pour un **montant estimatif** de **14 256.00 € TTC** correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

  La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22 versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier.

  A titre indicatif, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **8 580.00 €.**

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDE22 et au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-05

Objet : Acquisition des fonds de jardin des parcelles cadastrées section AB n° 293 et 294

Considérant que M. Gérald FRÈRE nous informe être sur le point d'acheter un bien situé 8-10, rue de la Libération et cadastré section AB n° 293 et 294 :

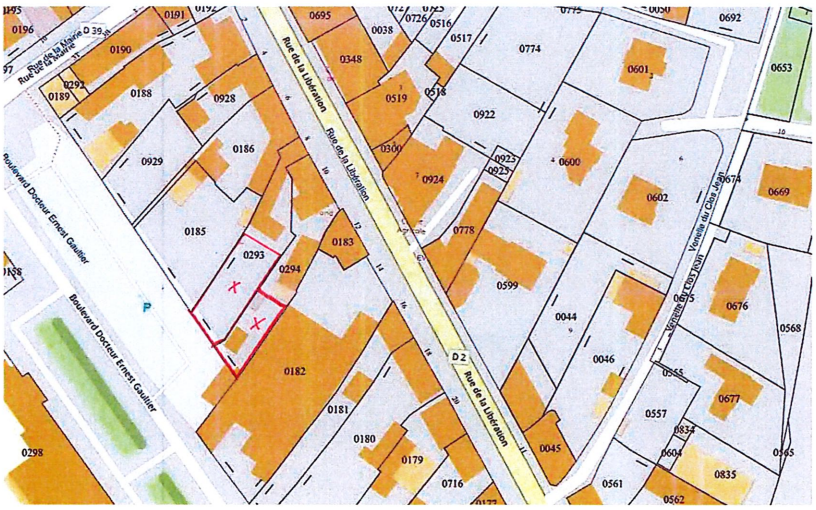

Considérant que ce bien donnant Bd Ernest Gaultier, est grevée de l'emplacement réservé n° 393 au PLUiH ayant pour objet « la réalisation d'un équipement public » ;
~~~~~

Considérant que l'emplacement réservé constitue une servitude destinée à réserver du foncier en de vue de réaliser une opération définie au PLUiH, qu'en attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude et qu'en contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement ;

Considérant que c'est pour cette raison que M. Gérald FRÈRE propose de céder à la commune une emprise foncière d'environ 559 m² au prix de 35.78 €/m² ;

Vu la soumission signée par M. Gérald FRÈRE en date du 1er octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 559 m² issue des parcelles cadastrées section AB n° 293 et 294 au prix de 35.78 €/m²,
- **DIT** que les frais d'agence et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DIT** que les frais de division parcellaire seront à la charge du vendeur, M. Gérald FRÈRE,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation d'une clôture séparant les deux propriétés seront à la charge du vendeur, M. Gérald FRÈRE,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-06

Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (automne 2024)

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'automne 2024 de la manière suivante :

Activité	Tarif Évran	Tarif Hors Évran
Sensas Lab	17 €	20 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-07

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h) pour exercer les missions suivantes :
- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des maternelles),
- encadrement des maternelles de l'école publique au restaurant scolaire et service du repas,
- trajet retour restaurant scolaire-école publique (accompagnement des élémentaires),
- surveillance de la sieste des maternelles
- lavage des draps,
- garderie du soir (pointage des élèves, goûter, activités),
- gestion des commandes des produits d'entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (17.15/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus **à compter du 1er janvier 2025**,

- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - CAP petite enfance ou équivalent,
  - Expérience minimum de 2 ans exigée dans le domaine de la petite enfance.

- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,
  - de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique : « pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

  Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

  La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-08

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet
~~~~~

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent du service technique dont les missions sont les suivantes :
- entretien de 1er niveau des bâtiments communaux (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, électricité, serrurerie, menuiserie, ...),
- entretien de 1er niveau de la voirie communale (nids de poule, balayage et ramassage de feuilles, pose de panneaux, peinture routière, fauchage d'accotement, ...) et des chemins communaux (empierrement, débroussaillage, ...),
- entretien de la chaufferie bois,
- préparation et mise en place des manifestations (manutention et installation du matériel de fêtes et cérémonies),
- conduite d'engins de chantier et de tracteurs avec diverses remorques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent du service technique dont les missions sont décrites ci-dessus à compter du 1er novembre 2024,
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-09

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35 h)

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-08 du 08 septembre 2021 créant un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35 h) pour exercer les missions suivantes :
- trajet aller école publique-restaurant scolaire (accompagnement des maternelles),
- encadrement des maternelles de l'école publique au restaurant scolaire et service du repas,
- trajet retour restaurant scolaire-école publique (accompagnement des maternelles),
- surveillance de la sieste,
- lavage des draps,
~~~~~

- garderie du soir (pointage des élèves, goûter, activités) ;

Considérant que l'agent nommé sur cet emploi a muté dans une autre collectivité le 1er septembre 2024 et que les missions de cet emploi ont été réparties sur d'autres emplois ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer cet emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35 h) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (11/35 h) à compter du 1er septembre 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-10

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 créant un emploi permanent d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- entretien des espaces verts,
- fleurissement,
- balayage,
- aide à l'entretien des bâtiments communaux,
- aide à l'entretien de la voirie,
- aide à l'organisation matérielle des manifestations ;

Vu l'arrêté n° 24-2027 en date du 16 février 2017 portant reclassement de l'agent occupant cet emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'agent nommé sur cet emploi est détaché sur un emploi de technicien territorial au sein de la collectivité depuis le 6 mars 2023 ;

Considérant qu'à l'issue d'une période de stage obligatoire, l'agent a vocation à être nommé sur l'emploi de technicien territorial ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025,
~~~~~

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-11

Objet : Mise à disposition de personnel à la commune de Le Quiou (du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran à la commune de Le Quiou du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 pour réaliser les missions suivantes :

- Tonte du terrain de football de Le Quiou (4 heures par semaine, compris le temps de déplacement et le temps de tonte du terrain) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran à la commune de Le Quiou du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 pour la tonte du terrain de football de Le Quiou (4 heures par semaine, compris le temps de déplacement et le temps de tonte du terrain),

- **PRÉCISE** que la Commune de Le Quiou est exonérée totalement du remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que des cotisations et contributions afférentes,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-12

Objet : Dinan Agglomération : Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) 2023

Depuis la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu le Rapport d'Activités et de Développement Durable (RADD) de Dinan Agglomération au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activités et de Développement Durable de Dinan Agglomération au titre de l'année 2023.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-13

Objet : Dinan Agglomération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) 2023

En vertu de l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets,
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
~~~~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3 ;

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ;

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération ;

Considérant que l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 30 septembre 2024 après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023,
- **DIT** que ce rapport sera mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

~~~~~

Délibération n° 2024-09-14

Objet : Dinan Agglomération : Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (exercice 2017 et suivants)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé à l'issue de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Considérant la présentation faite par M. le Maire et le débat qui s'ensuivit, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n° CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport ;

Le Conseil Municipal,
~~~~~

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 :

n° 2024-09-01, 2024-09-02, 2024-09-03, 2024-09-04, 2024-09-05, 2024-09-06,2024-09-07, 2024-09-08, 2024-09-09, 2024-09-10, 2024-09-11, 2024-09-12, 2024-09-13 et 2024-09-14.

Conseillers présents :

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 19h40, question n° 2) - M. Fabrice ROTH - Mme Carole VIVIER.

MAIRIE D'EVRAN 22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Publié sur le site internet de la Commune d'Évran et affiché en mairie d'Évran le : 25 octobre 2024